

2022 - 96



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, de signer des contrats ou des conventions dans le cadre de l'organisation des animations et/ou installations proposées lors de la Fête Nationale Bal du 13 juillet,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'une convention l'APC Bruges-Le Bouscat, domiciliée 68 Avenue de Verdun, 33520 Bruges et représentée par Monsieur Alexandre Cardin son président, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de Secours.

Article 2 : Le dispositif sera mis en place le mercredi 13 juillet de 19h à 00h30 le jeudi 14 juillet. Le montant de la prestation sera de 400 €.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 6/7/22

Le Maire,

Patrick Bobet

